

M.R.B.C. – A.A.T.L. – D.U.
Monsieur Fr. TIMMERMANS
Fonctionnaire délégué
Région de Bruxelles-Capitale
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, boîte 1
1035 BRUXELLES

V/réf. : DU 04/PFU/185136
DMS SD/2043-0099/06/2006-236/PU
N/réf. : AVL/ah/BXL/2.559/s444
Annexe : 1 dossier comprenant 3 plans +
2 exemplaires du complément d'information
fourni en cours d'instruction du dossier (mail 28/10/08)

Bruxelles, le

Monsieur le Fonctionnaire délégué,

Objet : BRUXELLES. Rue de Laeken, 146. Eclairage des façades du K.V.S. Avis conforme.
Dossier traité par M. S. Duquesne à la DMS et par m. S. De Bruycker à la DU

En réponse à votre courrier du 20 octobre 2008 sous référence, réceptionné le 22 octobre dernier, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'en sa séance du 29 octobre 2008 et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis un avis conforme **favorable sous réserve.**

La demande de permis unique porte sur l'illumination du KVS dont les façades et toitures ainsi que certaines parties intérieures sont classées comme monument par arrêté du 09/09/1993. Le projet propose un éclairage enveloppant pour les façades avant et arrière tandis que les façades latérales du monument seraient éclairées au moyen de diodes électroluminescentes (LED) pour renforcer la lisibilité des courives. La lumière diffusée par l'éclairage public se réfléchira sur la base de ces façades.

Ce dossier (daté par le demandeur du 01/07/07 et réceptionné par la Direction de l'Urbanisme en date du 21/09/07) fait suite aux essais d'éclairage qui ont eu lieu le 21 juin 2007 en présence de la C.R.M.S. dans l'objectif d'évaluer l'effet sur le monument des installations proposées dans l'avant-projet.

Bien que la demande porte officiellement sur l'éclairage des quatre façades, ce qui est illustré de manière schématique par le plan d'élévation, le dossier ne comprend pas de renseignement sur la nature, ni sur l'intensité lumineuse ou sur le rendu de couleurs des spots éclairant les faces principales du monument. En cours d'instruction du dossier par la C.R.M.S. et à sa demande, les auteurs de projet ont, par conséquent, fourni des renseignements venant compléter le dossier. Ces documents sont joints en annexe du présent avis (mail du 28/10/08).

Les mâts d'éclairage public qui existent à l'avant et à l'arrière du KVS seront augmentés de spots équipés de lampes CDMT de 150W. Des réglettes de LED seront suspendues sous les quatre balcons au moyen d'une tôle pliée fixée aux voussettes et comprenant également le câblage. Un dispositif similaire sera posé sur le dernier balcon pour éclairer le registre supérieur. **La C.R.M.S. souscrit aux grandes lignes du projet et elle émet un avis conforme favorable sur le projet, moyennant les réserves formulées ci-après.**

1/ Le projet est renseigné de manière schématique et succincte. **Un deuxième essai d'éclairage est donc prévu en présence de la C.R.M.S. et de la D.M.S.** Vu l'état sommaire de la demande seul un test élaboré permettra, en effet, d'évaluer le projet et en particulier le raccord de l'éclairage des façades latérales aux côtés avant et arrière.

Afin de pouvoir évaluer et, si nécessaire, ajuster le projet, la C.R.M.S. demande que l'essai soit effectué à deux endroits significatifs du monument, à savoir sur l'entièreté des deux travées qui sont situées aux extrémités d'une des façades latérales. Les LED seront posés sur chacun des 5 niveaux, y compris sur le retour des coursives vers les façades avant et arrière et ceci à tous les niveaux. Ceci permettra de juger de la nécessité d'éclairer ou non le retour des coursives car ce point n'est pas abordé dans la demande. L'intensité lumineuse de l'éclairage sera décroissante vers le haut. A cette occasion, il sera également décidé de la température et de la tonalité définitives des LEDS. Le test devra également renseigner sur **la manière dont sera éclairé le retour de la façade principale réalisée par Jean Baes et de tout autre élément appartenant à sa composition architecturale** (cadrage exact).

2/ Dans son avis préalable du 27/06/07, la C.R.M.S. avait insisté pour que les façades latérales soient le plus souvent éclairées d'une lumière blanche et pour que l'usage des couleurs soit strictement réservé à l'éclairage événementiel. **La Commission prend donc bonne note que les réglettes seront équipées de lampes LED diffusant une couleur monochrome ambre, ce qui rend une telle gestion possible. L'éclairage depuis l'intérieur étant indispensable pour la réussite du projet, la Commission demande de garantir qu'il sera également intégré dans la gestion quotidienne.**

3/ Contrairement aux dispositifs prévus sous les quatre coursives, les appareils posés au-dessus du dernier balcon ne disposent pas de gaine d'attente pour le câblage. Un raccordement est donc prévu entre le dessous et le dessus du dernier balcon. En outre, des armoires en inox comprenant chacune 11 transformateurs figurent sur le plan d'élévation. **Les détails d'exécution de ces dispositifs ainsi que leur emplacement exact devront être soumis pour accord à la DMS. Dans la mesure du possible ces renseignements seront fournis à l'occasion du deuxième essai d'éclairage.**

4/ Enfin, les façades principales seraient éclairées de spots de 150 W. **La Commission demande fournir le nombre exact de lampes éclairant chacune des façades.** S'agit-il d'un spot sur chacun des quatre mâts au total ? Pour respecter la hiérarchie du monument par rapport à son environnement, la Commission demande de tenir compte de l'éclairage ambiant pour déterminer la puissance. En aucun cas la puissance des lampes ne pourra dépasser 250 W par mât d'éclairage.

Veillez agréer, Monsieur le Fonctionnaire délégué, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

G. VANDERULST
Président f.f.